

Paris,
le lundi 23 janvier 2006

Émetteur : Direction des Relations Sociales

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Récapitulatif des protocoles et avenants conclus en 2005

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous trouverez en annexe à la présente lettre l'état récapitulatif des Protocoles et Avenants conclus au cours de l'année 2005 entre l'Ucanss et les Organisations Syndicales Nationales.

Il vous permettra, si vous devez satisfaire aux obligations légales du bilan social, de renseigner la rubrique 614 dans laquelle il vous est demandé de préciser la date de signature et l'objet des accords signés dans l'entreprise pendant l'année considérée.

OBJET - PROTOCOLES ET AVENANTS CONCLUS EN 2005	DATE DE SIGNATURE	DATE D'AGREMENT
1 - Avenant relatif à la participation des organismes du Régime Général de la Sécurité Sociale à l'acquisition de Titres Restaurant Modifiant le Protocole d'accord du 20 janvier 1978	10 février 2005	08 mars 2005
2 - Avenant modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
3 - Protocole d'accord modifiant le protocole d'accord du 5 novembre 1970 relatif aux frais de déplacements susceptibles d'être accordés aux agents d'exécution, cadres et agents des corps de contrôle mutés	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
4 - Avenant modifiant le protocole d'accord du 26 juin 1990 concernant les frais de déplacements des agents de direction, agents comptables, ingénieurs-conseils et médecins salariés des organismes de Sécurité sociale et de leurs établissements	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
5 - Avenant modifiant le protocole d'accord concernant les frais de déplacements des cadres et agents d'exécution des organismes de Sécurité sociale et de leurs établissements conclu le 11 mars 1991	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
6 - Protocole d'accord modifiant les protocoles d'accord du 25 mai 1960 relatifs à l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides-caissiers et payeurs	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
7 - Protocole d'accord modifiant les protocoles d'accord du 11 juillet 1967 relatifs aux frais de déplacements des agents de direction, agents-comptables et ingénieurs-conseils mutés	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)

() Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.*

8 - Avenant modifiant l'avenant du 19 décembre 1974 et l'avenant du 2 janvier 1975 concernant le montant, les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux agents de direction et agents-comptables d'une part, et aux ingénieurs conseils d'autre part, en vue de l'achat d'un véhicule automobile	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
9 - Avenant modifiant l'avenant du 16 octobre 1958 concernant le montant, les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux agents en vue de l'achat d'un véhicule à moteur	10 février 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)
10 - Accord de branche relatif à la Formation Tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime Général de Sécurité Sociale	22 juin 2005	17 août 2005
11 - Protocole d'accord relatif à l'Intéressement dans les organisme du Régime Général de Sécurité Sociale	30 juin 2005	20 octobre 2005
12 - Accord relatif à la mise en place d'un plan d'Epagne Inter-Entreprises dans le Régime Général de Sécurité Sociale	22 Juillet 2005	13 octobre 2005
13 - Protocole d'accord relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération des personnels de direction	22 Juillet 2005	29 septembre 2005
14 - Protocole d'accord modifiant l'annexe à la convention collective nationale de travail des Agents de Direction et Agents-Comptables relative à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux agents comptables	30 novembre 2005	Ne nécessite pas d'agrément (*)

() Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.*

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur